



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES



Club utilisateurs Omnikles

Cindy KUS

Direction des affaires juridiques

Ministère économiques et financiers

13 juin 2019

Quelques chiffres

2 ans de travail
soutenu

17 réunions de la
Commission supérieure de
codification (CSC)

21 réunions de
travail au Conseil d'Etat

1747 articles

Un code issu d'un travail collaboratif

- Arbitrages de la CSC portant sur le périmètre, l'architecture et la rédaction du code
- Consultation du « Cercle des experts »
- Audition des ministères concernés
- Consultation publique :
 - 36 jours de consultation sur le site internet de la DAJ
 - Près de 800 observations sur l'ensemble du code
 - 53 contributeurs



Le plan du code

TITRE PRELIMINAIRE

Définition de la commande publique
Principes fondamentaux de la commande publique
Règles générales applicables aux contrats administratifs

PREMIÈRE PARTIE - DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

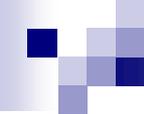
- LIVRE I : Contrats de la commande publique
- LIVRE II : Acteurs de la commande publique
- LIVRE III : Contrats mixtes
- LIVRE IV: Dispositions outre-mer

DEUXIÈME PARTIE - MARCHÉS PUBLICS

- LIVRE PRÉLIMINAIRE : Marchés publics mixtes
- LIVRE I : Dispositions générales
- LIVRE II : Marchés de partenariat
- LIVRE III : Marchés de défense ou de sécurité
- LIVRE IV : Maîtrise d'ouvrage publique et maîtrise d'œuvre privée
- LIVRE V : Autres marchés publics
- LIVRE VI : Dispositions outre-mer

TROISIÈME PARTIE - CONTRATS DE CONCESSION

- LIVRE PRÉLIMINAIRE : Contrats de concession mixtes
- LIVRE I : Dispositions générales
- LIVRE II: Autres contrats de concession
- LIVRE III : Dispositions outre-mer

- 
- **Les principales jurisprudences codifiées dans cette partie :**
 - **Définition de l'offre anormalement basse**
 - **Principe de modification unilatérale des contrats administratifs et droit au maintien de l'équilibre financier**
 - **Principe de résiliation unilatérale des contrats administratifs pour faute d'une gravité suffisante et pour motif d'intérêt général**
 - **Force majeure**

Modifications parallèles codification

- **Avances marchés Etat**
- **Retenue garantie marchés Etat**
- **Régularisation candidature papier**
- **Procédure expérimentale achats innovants**

Après le 1^{er} avril...

- **Impacts sur la commande publique de la loi PACTE**
 - Interdiction des ordres de service à « zéro euros »
 - Affacturage inversé
 - Transposition de la directive « Facturation électronique »

- **En cours**
 - Refonte des CCAG
 - Négociations sur les avis de publicité avec l'UE et GT sur les avis nationaux
 - Adaptation du dispositif de certificats de cessibilité avec la dématérialisation

<https://www.economie.gouv.fr/daj/conseil-acheteurs-fiches-techniques>



The screenshot shows a navigation menu with the following items: Accueil, Missions, **Commande publique**, AJE, Fonds de dotation, GIP, and La. Below the menu, there are several links: Les textes, Les formulaires, **Le conseil aux acheteurs et aux autorités concédantes**, La dématérialisation c, L'ouverture des données, L'Observatoire économique de la commande publique (OECF), and Le règlement ami. The link 'Le conseil aux acheteurs et aux autorités concédantes' is highlighted in blue and has a sub-link '> Fiches techniques' below it.

Conseil aux acheteurs - Fiches techniques

20/02/2019

- ▶ Accéder à la [fiche relative au code de la commande publique](#) entrant en vigueur au **1^{er} avril 2019**
- ▶ Consulter les [tableaux de concordance et les textes en vigueur](#) de la commande publique

La dématérialisation obligatoire de la passation des marchés publics: simplification

■ **Codification:**

- Art L. 2132-2 : Les communications et les échanges d'informations sont réalisés par voie électronique.
- Art R. 2132-1 et suivant : documents de la consultation / support des communications
- Art R. 2182-1 : signature

■ **6 arrêtés démat (tous publiés le 22 mars 2019) et annexés au code :**

- Documents de la consultation et copie de sauvegarde (Annexe 6)
- Fonctionnalités minimales des profils acheteur (annexe 7)
- Exigences minimales des outils et outils échanges électroniques (annexe 8)
- Signature électronique (annexe 12)
- Données essentielles (annexe 15)

Les obligations « démat » en 2018

■ Seuil 25 000€ HT harmonisé:

- Tous les acheteurs (Etat, coll, EP, acheteurs privés soumis marchés)
- Toutes les documents de la consultation mis en ligne
- Toutes les communications et échanges d'info électroniques pendant la procédure de passation sauf concessions/marchés défense ou sécurité.
- Toutes les données essentielles publiées : marchés/concessions (pas MDS)
- Obligation recevoir eDUME (depuis le 1^{er} avril 2018)

■ Profil d'acheteur est obligatoire pour:

- mise en ligne documents de la consultation + avis de publicité
- publication données essentielles

■ Facturation électronique

Les exceptions

■ Exceptions prévues par les textes :

- Exceptions à la dématérialisation: marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence, maquettes, échantillons, confidentiel...
- Techniquement impossible ou difficile : zone blanche/zone grise : Il faut sortir de ces zones, car pas d'exception pour ce motif (directives n'en parlent pas).

■ Facilitations

- Copie de sauvegarde, à certaines conditions:
 - ☛ tentative réponse électronique: commencée pendant le délai et arrivée hors délais, incomplète
 - ☛ Copie de sauvegarde dans les délais
- régulariser candidature et offre « papier »
- peut on rematérialiser ? Oui, mais...

Des obligations de dématérialisation encore progressives sur des sujets plus récents

■ Document unique de marché européen (DUME)

- Harmonisation des documents de candidature au niveau européen , « dites-le nous une fois »
- Depuis avril 2018: obligation pour l'acheteur d'accepter le DUME électronique si ce mode de candidature est privilégié par l'entreprise candidate
- Les formulaires DC1/DC2 encore acceptés pour assurer la transition

□ Facturation électronique : ordonnance 26 juin 2014 sur la facturation électronique

- 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques ;
- 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises ;
- 1er janvier 2020 : pour les microentreprises.

NB: Les collectivités et établissements publics ont obligation de recevoir et d'accepter les factures dématérialisées depuis le 1er janvier 2017.

Échéance préparée par adoptions plan de transformation numérique de la commande publique

- **12/2017 : Adoption du Plan de la Transformation Numérique de la Commande Publique (PTNCP) 2018-2022**
- **Publication outils (guides très pratiques + carte profils acheteurs + ouverture site dédié ...)**

Les outils ayant préparé échéance 1^{er} octobre



Des outils développés par l'Etat pour répondre aux obligations

 communaute.chorus-pro.gouv.fr
Le site d'information de Chorus Pro

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

 Destinataires de factures électroniques	 Émetteurs de factures électroniques
 Professions agricoles	 Prestataires de justice

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN

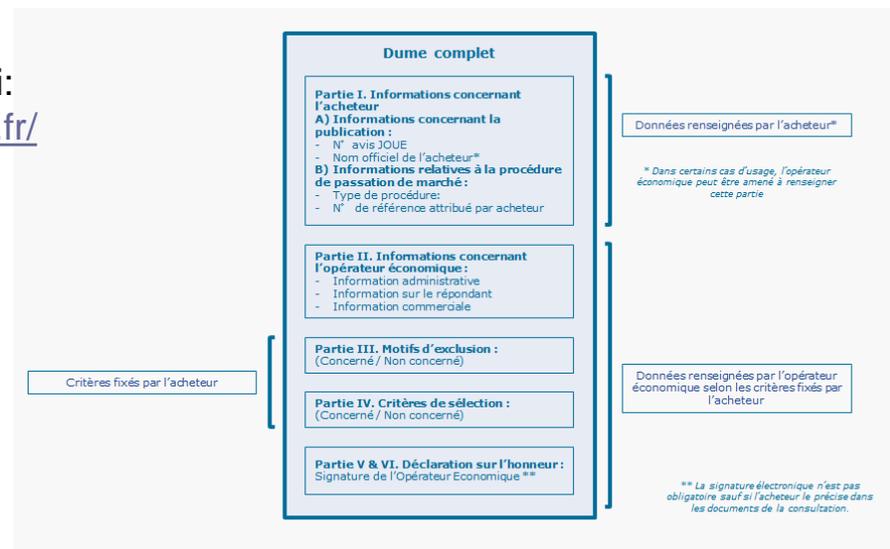
 Structures publiques	 Entreprises	 Éditeurs
--	---	--

DONNÉES ESSENTIELLES

 Données essentielles
--

opérationnel
opérationnel
opérationnel

Infos, accompagnement, suivi:
<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>





■ **Focus sur ...**

Comment faire respecter les obligations de remontées de données marchés?

■ Open data: données essentielles marchés

- Lutter et prévenir la corruption: besoins européens, autorité concurrence
- Pilotage achats, bonne gestion des deniers publics
- Développement économique des entreprises (services innovants)
- Croisement avec les données de recensement des marchés

Quelles données ?

- Numéro d'identification du marché : année de notification + n° d'ordre interne + n° modification
- Identification de l'acheteur : nom de l'acheteur + SIRET
- Données relatives aux marchés : Nature + procédure + CPV + lieu d'exécution + montant + forme du prix + durée + date de notification
- Titulaire du marché : nom du titulaire + SIRET
- Modification du marché : objet et/ou nouveau montant et/ou nouvelle durée et/ou nouveau titulaire

En accès libre, direct et gratuit



En consultation => visualisation simple et directe des données

En téléchargement => format XML ou JSON



↳ Licence de réutilisation

↳ Moteur de recherche

Histoire de la publication des données



Et demain ?

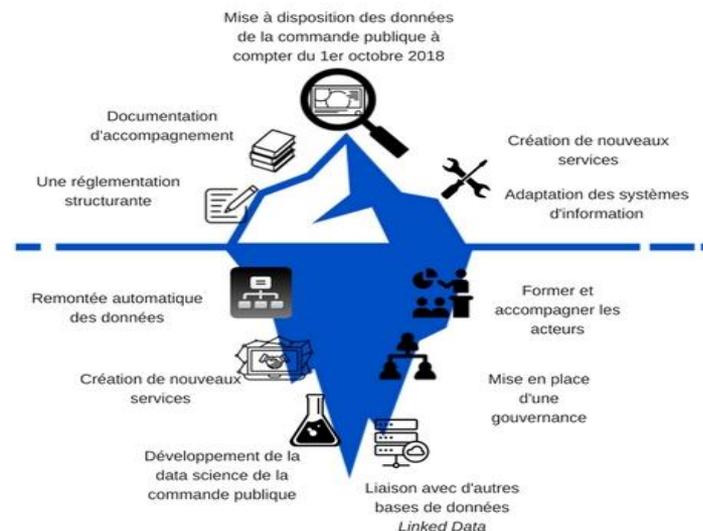
Les données essentielles :

- ☛ Des référentiels de données dits « étendus », non obligatoires, seront publiés afin de permettre aux acheteurs qui le souhaiteraient de publier davantage de données que les données minimales imposées par les textes en vigueur.
- ☛ Format : Avis
- ☛ Objectif => Uniformiser dès à présent la publication ces données dans un format unique afin de faire converger les données essentielles avec celles du recensement



Ouverture des données de la commande publique

L'iceberg de ce qu'il reste à faire?



Plus d'informations sur le site de la DAJ:

- Fiche relative à l'ouverture des données essentielles de la commande publique
- Arrêté relatif à l'ouverture des données essentielles de la commande publique + référentiels
- Infographies

RECENSEMENT ECONOMIQUE ET SUIVI DES MARCHES



■ Une besoin européen, national et local:

- rapport triennal à la commission européenne
- obligatoire en France pour tous les acheteurs, tous contrats notifiés > 90 000 € HT, avenants et actes sous-traitance, possible pour les contrats d'un montant inférieur
- Sert au pilotage des marchés, en complément des données essentielles obligatoires depuis le 1^{er} octobre 2018 (objectif 2022 Plan transformation numérique commande publique : convergence données recensement/données essentielles)
- statistiques: accès TPE/PME, clauses sociales, environnementales, expérimentation achats innovants <100 000 euros...: <https://www.economie.gouv.fr/daj/oecp-recensement-economique-commande-publique>

■ Modalités de déclarations des marchés :

- **en ligne sur l'outil mis gratuitement à disposition par la DAJ**, proposant des fonctionnalités d'exports... : **REAP (guide nouvelle version au 1^{er} avril)**
- **Contrats notifiés en 2018: Jusqu'au 31 mai 2019** ou 30 avril pour l'envoi de fichiers excel-types (gros volumes)
- Contrats notifiés en 2019: utilisation possible d'autres dispositifs: pour les collectivités locales et les établissements de santé raccordés au « PES marchés » et les acheteurs raccordés à « l'API Recensement » de l'AIFE

DUME – Rappel contexte



Définition

Le DUME est une **déclaration sur l'honneur** permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein de l'Union Européenne

Contexte

- **Simplification et harmonisation** de la phase de candidature à un marché public au sein de l'Union Européenne ;
- Permet à l'acheteur de **préciser les critères propres à sa procédure** ;
- **Circulation des données** entre les administrations afin de récupérer les informations propres aux acteurs de la commande publique ;
- A moyen terme, remplacement des DC1 et DC2 par le DUME.

Dume complet

Partie I. Informations concernant l'acheteur

A) Informations concernant la publication :

- N° avis JOUE
- Nom officiel de l'acheteur*

B) Informations relatives à la procédure de passation de marché :

- Type de procédure:
- N° de référence attribué par acheteur

Données renseignées par l'acheteur*

** Dans certains cas d'usage, l'opérateur économique peut être amené à renseigner cette partie*

Partie II. Informations concernant l'opérateur économique :

- Information administrative
- Information sur le répondant
- Information commerciale

Données renseignées par l'opérateur économique selon les critères fixés par l'acheteur

Partie III. Motifs d'exclusion :

(Concerné / Non concerné)

Partie IV. Critères de sélection :

(Concerné / Non concerné)

Critères fixés par l'acheteur

Partie V & VI. Déclaration sur l'honneur :

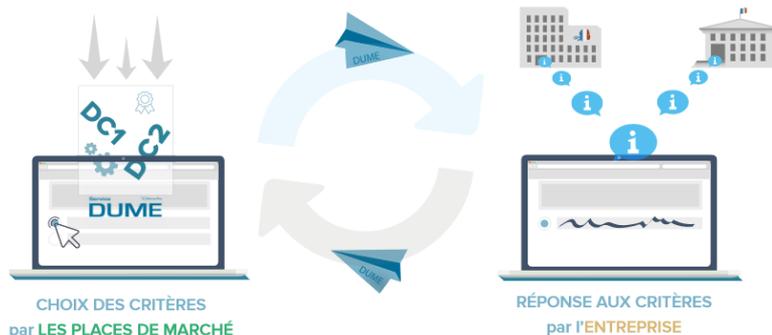
Signature de l'Opérateur Economique **

*** La signature électronique n'est pas obligatoire sauf si l'acheteur le précise dans les documents de la consultation.*

Comment utiliser le DUME ?

LA DÉMATÉRIALISATION VERS UNE SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Depuis le 1er avril 2018, vous pouvez candidater et transmettre (par voie électronique) l'ensemble des justificatifs nécessaires à la réponse à un marché public.



2 options :

- Profils d'acheteur
- Dume sur Chorus pro

QU'EST-CE QUE LE DUME ?

Le **Document Unique de Marché Européen** ou **DUME** est une déclaration sur l'honneur, harmonisée sur toutes les places de marchés, portant sur votre situation financière et votre **capacité à répondre à un marché public.**

POUR QUELS USAGES ?

Quel que soit le type de marché, la procédure, l'objet, vous pouvez candidater en quelques clics.

QUE VA-T-IL SE PASSER SUR LES PLACES DE MARCHÉ ?

Les places de marchés mettront à votre disposition des formulaires destinés à la création des DUME.

Si les places de marchés que vous utilisez n'ont pas encore intégré le DUME, pas d'inquiétude, l'État a développé Service DUME sur le portail Chorus Pro.

Service **DUME** Chorus Pro

DES PLATEFORMES QUI VOUS ACCOMPAGNENT

<https://chorus-pro.gouv.fr>



FONCTIONNALITÉS	SERVICE DUME PAR CHORUS PRO	LES PLACES DE MARCHÉS
Création	OUI	OUI
Récupération d'un DUME acheteur existant	OUI	OUI
Stockage	OUI	OUI
Téléchargement de DUME entreprise	OUI	OUI
Duplication / fusion	OUI	OUI
Pré-remplissage des informations connues	Uniquement pour les dotations publiques	OUI
Récupération de DUME entreprise stocké		OUI
Récupération d'attestations		OUI

LES ÉDITEURS PILOTES



ATEXO

achatpublic.com

OMNIK LES



28 mai: présentation d'une version complémentaire: le DUME simplifié

Le DUME simplifié

Une version simplifiée du DUME est proposée par l'AIFE

Le DUME simplifié vise à remplacer Marché Public Simplifié (MPS) et en reprend les grands principes



L'acheteur peut sélectionner cette version du DUME lors de la création de sa consultation : **en 1 clic, le DUME simplifié est créé** ;



L'opérateur économique répond à la consultation en ne renseignant que les **deux critères prédéfinis** : son chiffre d'affaires et ses effectifs ;



A l'instar de MPS, les **attestations sociales et fiscales sont automatiquement mises à disposition des acheteurs.**

Calendrier de fermeture de MPS :

1^{er} mai 2019 fermeture de la possibilité de publier des marchés MPS (acheteurs)

30 juin 2019 : fermeture de le possibilité de répondre en mode MPS (entreprises)

FOCUS Signature électronique : Faut-il tout signer ? Quand ? Comment signer électroniquement ?

■ Depuis 2016: seul le contrat doit être signé, à l'attribution :

- Qu'est-ce que le contrat?
- Une offre non signée engage t-elle le candidat ? OUI !

■ Clarification : signature électronique pas obligatoire au 1er octobre 2018, mais recommandation de l'utiliser rapidement

- Quel certificat?
 - règlement européen: signature électronique avancée avec certificat qualifié eIDAS depuis juillet 2016 requise
 - (équivalent RGS**) reste utilisable si acquis avant oct.2018
 - arrêté signature 12 avril 2018: précise cette équivalence mais ne change pas le droit

Un chantier bientôt achevé (2019)?

- **Arrêté sur la dématérialisation du certificat de cessibilité**
- **Création avis nationaux de publicité simplifiés et dématérialisés sous les seuils européens:**

Arrêté Certificat de cessibilité

A venir

- **Travaux de mise en conformité avec le droit positif de l'arrêté de 2006**
 - ☛ **Projet d'arrêté** en cours de rédaction et mise à jour de l'Annexe I prévoyant les mentions du certificat de cessibilité ;
 - ☛ **Travaux menés** avec la DGFIP, la DGTrésor, la DAE, la DGE et l'AIFE et de nombreuses consultations d'acteurs bancaires ;
 - ☛ **Suivi des avancées** : l'atelier de mise en conformité a été mené, un projet d'annexe est en cours de rédaction.
- **Lancement d'un chantier sur les « modalités de transmission par voie dématérialisée » :**
 - ☛ **Mise en œuvre d'une stratégie d'implémentation** au niveau national ;
 - ☛ **Réflexions menées** par rapport à la *BlockChain*, la notion d'Etat plateforme ;
 - ☛ **Participations sollicitées** des acteurs listés ci-dessus ainsi que des éditeurs de solutions informatiques, des acheteurs et des fédérations professionnelles ;
 - ☛ **Suivi des avancées** : de nombreux ateliers auront lieu du 15 septembre au 15 juin.
- **Date d'entrée en vigueur souhaitée** : 1^{er} janvier 2020

Avis de publicité nationaux et européens

A venir

■ Travaux de refonte des formulaires par la Commission européenne

La Commission travaille à l'actualisation des formulaires standards européens (*e-forms*) afin d'améliorer la connaissance de la commande publique en Europe, en fluidifiant les transmissions d'avis des Etats et en approfondissant la collecte de données statistiques.

La DAJ participe aux travaux techniques avec pour échéance la modification du règlement afférent début 2019. En conséquence, un arrêté devra être pris en droit interne pour se conformer aux nouvelles dispositions.

■ Lancement d'un groupe de travail « avis de publicité » :

- ☛ **Objectif du GT** : créer des avis nationaux simplifiés et dématérialisés, en cohérence avec les modèles européens (y compris en-deçà des seuils). Ceci permettra à terme de standardiser les données et de faciliter leur réemploi par les opérateurs économiques et les acheteurs ;
- ☛ **Participations sollicitées** : éditeurs d'avis de publicité (DILA, UPREG...), acheteurs et fédérations professionnelles.
- ☛ **Démarrage** : les travaux seront lancés en déc. 2018 et comprendront plusieurs chantiers >> état des lieux, mentions figurant dans les avis, construction (schéma) technique des avis, rédaction de l'arrêté, suivi et mise en œuvre.

PLAN TRANSFORMATION NUMERIQUE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Groupe de travail sur l'archivage électronique lancé (EN COURS / piloté SIAF et Direction de projet)**

Objectifs :

- Revoir l'instruction 2019
- Construction d'un guide d'information à l'intention des acheteurs
- Définition d'un profil SEDA et Définir des axes améliorations des solutions profils d'achat
- **Groupe de travail Axe interopérabilité :**
 - **Action 10 : Élaborer un cadre commun d'urbanisation des systèmes d'information de la commande publique (EN FINALISATION)**

Objectifs :

- Définir un Cadre Commun d'Urbanisme de la Commande Publique (CCUCP) aligné sur les enjeux du PTNCP.
- Élaborer la Cartographie Fonctionnelle et le Plan d'Occupation des Sols de la Commande Publique (POS CP)
- Encourager les Collectivités et les Établissements publics à se projeter sur de nouvelles solutions numériques
- **Action 12 : Créer un cadre d'interopérabilité des SI commande publique (DEBUT TRAVAUX SEPTEMBRE 2019)**



■ Pour information...

Alimenter les travaux de l'OECP et répondre aux besoins sociétaux?

Guide aspects sociaux



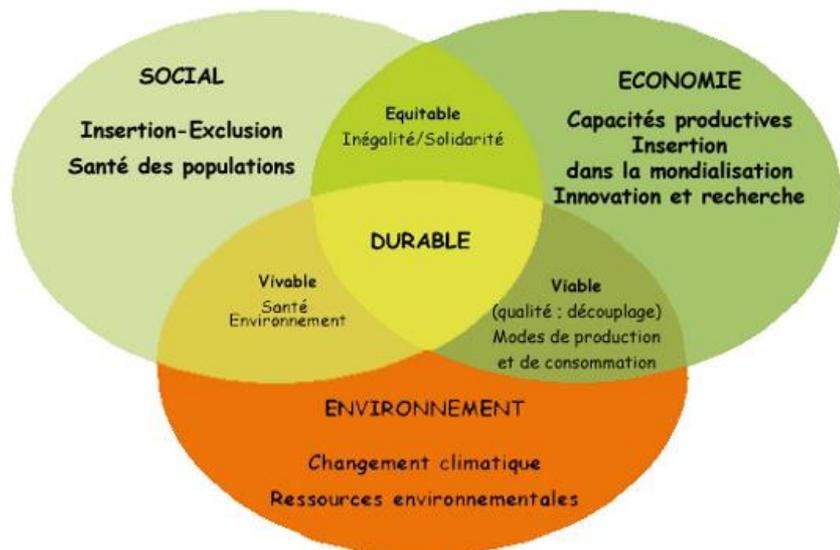

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle



GT accès TPE/PME



GT achats responsables

GT Achats innovants



Prévisions 2019: sous-traitance, concessions

Plan national d'action pour les ACHATS PUBLICS DURABLES 2015-2020

Guides GEM: climat, coût cycle de vie



Présentation du guide pratique de l'OECP dédié à l'achat public innovant

Publication du guide le 29 mai 2019 sur le site de la DAJ :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/observatoire-economique-commande-publique>



Outil opérationnel pour **accompagner les acheteurs dans l'intégration de l'innovation** dans la commande publique, grâce à certains outils spécifiques et élaborés, mais également grâce à bonnes pratiques très simples :

**FAISCEAU
D'INDICES**

SOURCING

**DELAIS
ADAPTES**

VARIANTES

**PROPRIETE
INTELLECTUELLE**

**PROCEDURES
SPECIFIQUES**

Présentation du guide pratique de l'OECP dédié à l'accès des TPE/PME à la commande publique

Publication prochaine du guide (début juillet) sur le site DAJ :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/observatoire-economique-commande-publique>



Outil opérationnel pour **développer une vision partagée** des marchés publics entre les acheteurs et les opérateurs économiques, **autour de bonnes pratiques.**

ALLOTISSEMENT	CRITERES DE CHOIX	GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES
NEGOCIATION ET CONFIDENTIALITE	AVANCES	PILOTAGE DE L'EXECUTION
DELAIS DE PAIEMENT	SOUS-TRAITANCE	